

«Je ne savais pas que je pouvais avoir un avocat»

CANTON L'État informe peu les citoyens qu'ils peuvent venir avec un avocat au cours de procédures administratives. Juristes et élus s'en émeuvent.

«On m'a appelé pour venir parler de mon chien, se souvient Luc. Ce n'était pas une discussion, c'était un interrogatoire.» En juillet, ce Genevois s'est retrouvé au cœur d'une procédure administrative lancée par le Service des affaires vétérinaires, après que son chien avait mordu des enfants. Le séquestre du canidé a été décidé; Luc s'est étonné du PV d'audition. «Ils ont déformé mes propos. Je ne savais pas que je pouvais venir avec un avocat.» Cette situation, Me Pierre-Yves



Bosshard, président de l'Association des juristes progressistes, la connaît bien. Au pénal, le convoqué doit être informé qu'il a le droit de faire appel à un avocat. «Pour le droit administratif, la disposition est moins détaillée, ça n'est pas une obligation.»

Pour l'avocat et député MCG Patrick Dimier, «l'administra-

tion est devenue un potat. Une assistance juridique de la première heure pourrait être mise en place, comme au pénal.» La députée PDC Christina Meissner s'interroge: «Pourquoi ne pas imaginer une formule qui serait apposée au bas de la convocation?» Le Conseil d'État affirme que «le droit d'être entendu est une règle fondamen-

D'importantes conséquences

Les mesures prises sans rappeler au citoyen son droit de venir avec un avocat peuvent être lourdes: retrait de garde d'un enfant par le Service de protection des mineurs (SPMI), euthanasie d'un chien ou long retrait de permis. «Cela se répercute sur les permanences juridiques, mais quand on signe un PV, il est difficile de revenir en arrière», note Me Pierre-Yves Bosshard. «On gagnerait du temps si la discussion était menée avec un avocat. Certains témoignages concernant le SPMI font froid dans le dos», rapporte le MCG Patrick Dimier.

tale, que l'administration applique. Une personne peut être représentée par un avocat» et «l'application de cette disposition ne pose pas de problème». Mais le droit administratif englobe des procédures où la présence d'un avocat est inadéquate, comme la remise d'une autorisation de construire ou d'un titre de séjour. -LUCIE FEHLBAUM

20 secondes

Un chauffard se rend

HAUTE-SAVOIE (F) Un homme de 51 ans s'est présenté à la gendarmerie mardi passé, relate «Le Dauphiné libéré». Il a reconnu être le conducteur qui avait renversé, en mars dernier à Veigy-Foncenex, un jeune joueur d'Étoile Carouge qui faisait son jogging. L'ado de 15 ans n'avait pas survécu au choc.

Légitime défense

JUSTICE Le Ministère public a classé la procédure contre un policier qui, fin 2019, avait abattu un homme de 50 ans alors qu'il intervenait pour une violente querelle de couple. Le Parquet a retenu la légitime défense, la victime ayant fait feu sur les policiers.

Le loueur attendra

HAUTE-SAVOIE (F) Un conducteur a été flashé dimanche après-midi à 205 km/h à Saint-Blaise, sur un tronçon limité à 90 km/h, rapporte ledauphine.com. Il a expliqué qu'il devait ramener un véhicule qu'il avait loué pour un mariage.

PUB

LA POLICE GENEVOISE RECRUTE



INFORMATIONS SUR
devenez.ge.ch

Gardons le contact en 2020

Appelez-nous au 0800 902 456

dimanche 20 septembre 2020 entre 10h. et 17h !



DOIT-ON EN ARRIVER LÀ ?

Le 27 septembre, votez

NON

à la suppression arbitraire
de 4'000 places de parc
à Genève.

Objet n°5 des votations cantonales



Yves Gerber, Qual Gustave-Ador 2, 1207 Genève